

### Préambule

Elycoop S.A est une coopérative d'activité d'entrepreneurs régie par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, qui a le statut de société coopérative et adhère à des valeurs coopératives fondamentales, notamment la solidarité et le partage, la démocratie dans les prises de décisions ainsi que la prééminence de la personne humaine. Notre société est composée d'entrepreneurs qui développent en commun leurs activités professionnelles et leur indépendance économique. Dès lors, la coopérative a pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économique d'entrepreneurs personnes physiques. Dans le cadre de cet objet principal la société, par le biais de ses entrepreneurs, exercera notamment la réalisation et la vente de prestation de services, de prestations de formation. Les présentes conditions générales de vente ou CGV s'appliquent exclusivement aux ventes de prestations de formation relevant de la formation professionnelle.

### Article 1. Définitions

- Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans notre catalogue Elycoop Formation, réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires ;
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.
- conditions particulières : contrat de formation ou devis ou bon de commande ou convention.

### Article 2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Elycoop S.A s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la Formation Professionnelle.

### Article 3. Champ contractuel

Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat. Pour toutes les formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties. Elycoop S.A peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui sont consultables en ligne sur le catalogue au moment de la commande. Le client en prend connaissance et les accepte, sans réserve, en signant et en paraphant le devis et/ou le bon de commande et/ou la convention.

### Article 4. Documents commerciaux

Les plaquettes et autres documents commerciaux édités ou publiés par Elycoop S.A présentent l'offre de services Elycoop S.A. Les photographies, ainsi que les descriptifs présentés dans ces documents commerciaux ne sont pas contractuels. La responsabilité d'Elycoop S.A ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites.

### Article 5. Portée de l'offre

Les offres et les prix sont ceux qui figurent sur le devis et/ou le bon de commande et/ou la convention. Ils sont valables tant que les délais stipulés ne sont pas passés. Elycoop S.A se réserve le droit d'annuler une formation ou une manifestation quelconque lorsque le nombre minimum d'inscrits ou de participants n'est pas atteint. Elycoop S.A fera mettre tout en œuvre pour prévenir le client dans les meilleurs délais. En cas d'annulation par Elycoop, le montant perçu sera remboursé, mais aucune indemnité ne sera due.

### Article 6. Prise en compte des inscriptions

Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise, et, le cas échéant, à la réception de l'acompte dont le montant est indiqué dans la convention de formation ou le bon de commande. Pour les personnes physiques, l'inscription n'est validée qu'à réception du contrat de formation signé et, le cas échéant, à la réception de l'acompte dont le montant est indiqué dans le contrat de formation.

### Article 7. Prix - Modalités de facturation et de paiement

Les prix sont indiqués sur le devis et/ou le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. **Les prix sont sans TVA.**

Elycoop S.A se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sans préavis. Le prix applicable est celui qui est indiqué sur le devis et/ou le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Elycoop S.A peut accorder des réductions de prix. Les réductions sont mentionnées sur le devis et/ou le bon de commande et sur la facture.

Le prix est payé selon les modalités indiquées sur le devis ou le bon de commande ou la convention et sur la facture. Pour les besoins de la facturation, le client s'engage à indiquer à Elycoop S.A une adresse postale valide. Elycoop S.A dégage toute responsabilité quant aux erreurs de saisie de l'adresse postale. La facture est adressée sous forme courriel sous format PDF via l'adresse mail indiquée par le client ou sur demande par courrier.

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. S'agissant de personnes physiques, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros n'est pas due En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, Elycoop S.A se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir et de mettre fin au contrat de plein droit.

### Article 8. Prise en charge par un organisme tiers

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, Pôle Emploi, Région...), il appartient au client/stagiaire :

- d'une part, de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et d'en informer Elycoop S.A ;
  - et d'autre part, d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse. Si l'accord de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à Elycoop S.A avant le premier jour de la formation, le prix de la formation est intégralement facturé au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client
- Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

### Article 9. Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

Elycoop S.A ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

### Article 10. Convocation et attestation de présence

Dans le cadre d'une prestation de formation en direct au client, une convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. Elycoop S.A ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation.

### Article 11. Annulation – report – cessation anticipée – absences

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

#### Par le client personne morale :

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par Elycoop S.A entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, Elycoop S.A retient, le cas échéant, l'acompte à titre d'indemnisation.
- Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, Elycoop S.A retient l'acompte (le cas échéant) et facture 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- En cas d'annulation à la date du début de la formation ou de non présentation du stagiaire, Elycoop S.A retient l'acompte (le cas échéant) et facture 100 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation des prestations de formation effectivement dispensées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat et la facturation du solde du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

#### Par le client personne physique :

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par Elycoop S.A après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation Elycoop S.A retient l'acompte (le cas échéant) à titre d'indemnisation, sauf cas de force majeure.
- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, et irrésistible), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation des prestations de formation effectivement dispensées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat et la facturation du solde du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

#### Par Elycoop SA :

- Elycoop S.A se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

- En cas d'annulation par Elycoop S.A les sommes versées sont remboursées au client
- En cas de report, Elycoop S.A propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.
- En cas de cessation anticipée de la formation par Elycoop S.A pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

### Article 12. Propriété intellectuelle

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le client et/ou le stagiaire s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des membres de son personnel non participant à la formation ou à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...) utilisés dans le cadre des formations, sauf autorisation expresse écrite du formateur Elycoop S.A. Toute violation de cette interdiction pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

### Article 13. Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et les documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économique, technique, commerciale, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

### Article 14. Données personnelles

Elycoop S.A se réserve le droit de collecter les informations nominatives et les données personnelles vous concernant. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Conformément à la législation sur la protection des données personnelles prévues au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 vous disposez d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel [donneespersonnelles@elycoop.fr](mailto:donneespersonnelles@elycoop.fr) Vous disposez également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant et que vous pouvez exercer auprès de [donneespersonnelles@elycoop.fr](mailto:donneespersonnelles@elycoop.fr)

### Article 15. Droit applicable – Tribunaux compétents

Toutes les contestations, ainsi que l'application, l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal de Lyon.

### Article 16. Relations clients